

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 25 Août 2025

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	13	9

L'an deux mille vingt-cinq le 25 août 2025, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe
IMMER Alain
GUINDT Philippe

OGER Isabelle
REUTER Olivier
THILL Céline

VALANCE Bénédicte
VIEIRA Christophe
WALLERICH Alain

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

MENEGHIN Gaël

SIVÉC Jean, ayant donné pouvoir à M. IMMER Alain

DEBAILLEUL Delphine, ayant donné pouvoir à M. GAILLOT Philippe

LISTE DES ABSENTS NON EXCUSES :

BRUN Jérôme

Madame Isabelle OGER est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2025 – 950 Biens archéologiques lotissement LE CLOS : conservation ou renoncement au droit de propriété

Considérant la lettre de M. le Préfet nous informant en date du 21 juillet 2025 que des biens archéologiques ont été mis à jour lors de l'opération de diagnostic archéologique prescrite par l'arrêté SRA N° 2021/L240 en date du 22 mars 2021 et réalisée par l'INRAP sur la parcelle (qui appartenait à la commune) n° 0196 section 05 du cadastre de la commune, du 02 au 03 juillet 2021 ;

Considérant que conformément à l'article L.541-5 du code du Patrimoine, la commune est donc propriétaire de la totalité des biens mobiliers inventoriés et peut faire valoir sous un délai d'un an à réception du courrier du 21/07/2025 (soit le 04/08/2025) ses droits de propriété sur les biens inventoriés ;

Considérant que si la commune souhaite conserver les biens inventoriés, des prescriptions destinées à assurer la bonne conservation et l'accès par les services de l'Etat à ce mobilier archéologique pourront, le cas échéant être édictées ;

Considérant que les biens inventoriés concernent des drains empierrés en céramique et des bornes d'époque moderne ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et pouvoirs :

- **Renonce** à exercer le droit de propriété de la commune de Beyren-Lès-Sierck sur les biens archéologiques mobiliers issus des opérations mentionnés ci-dessus au profit de l'Etat ;
- **Donne** tous pouvoirs et autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 15 septembre 2025

Le Maire :

Philippe GAILLOT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 15 septembre 2025
Le Maire,

